

AR Prefecture

063-216302588-20260320-DEL2026032013-DE
Reçu le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026

DEL2026032013

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

PROCURATION :

VOTANTS : 15

L'an Deux Mille Vingt et Six, le Vingt Mars à Vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : BAARDMAN Bruno, BENE Nathalie, BOUCHERY Marie-José, CHANTEGREL Emilie, CHARBONNIER Marie-Laure, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, DOURILLE Alain, GOURBEYRE Séverine, KAUFFELD Rolf, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PONCET Fabien, PROVENCHERE Arnaud.

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : BOUCHERY Marie-José, PEUDEVIN Mireille

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 06/03/2026, Considérant la nécessité de créer un emploi de médecin territorial, en raison de la hausse de l'activité du centre de santé municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de médecin territorial, permanents à temps non complet à raison de 3.5/35^{ème} sur le budget du centre de santé municipal
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de médecin territorial hors classe.

063-21630-258
Reçu le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026

063-21630-258
Reçu le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026

2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Vote : Pour à l'unanimité**

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

